



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept du mois de mai à 19h30, le conseil municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 21 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri BONIAU, maire.

Début de la séance : 19h30

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

PRÉSENTS :

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Bruno COMBROUZE, Colette ROLLAND, Patrick RAFFIN, Agnès LAURIOT, Michelle TERRAZ, Maurice GAUDINET, Didier DELHOMME, Sylvie CHEVRIER, Jean Yves RENON, Héléna BOITTIN, Jean-François LAURENT, Véronique PETIT-SOARES, , Sylvie VOUILLON Jean-Luc DELPEUCH, Elisabeth LEMONON, Alain GAILLARD, Claude GRILLET, Frédérique MARBACH, Paul GALLAND, Edith JANIN-PERRAUDIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mathilde RAVAUX à Claude TAIEB
Claire MATRAT à Héléna BOITTIN

ABSENT :

Jean-Philippe GUILLOUX

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. le maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Agnès LAURIOT. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire de séance.

Henri BONIAU : Aujourd'hui, a lieu la cérémonie pour l'entrée au Panthéon de 4 personnalités, Pierre Brossolette, Geneviève de Gaulle Anthonioz, Germaine Tillion et Jean Zay.
Pour leur rendre hommage, je vous demanderai une minute de silence.

POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

-Inauguration le 18 avril de la 1^{ère} tranche de l'hôpital avec un « couac » : les télévisions n'ont pas été livrées à temps. Un geste financier a été fait.

Le conseil de surveillance a donc décidé la gratuité pour les résidents de la télévision et d'internet mais qui ne compense pas le préjudice moral. »

- Le 29 avril dernier, installation du Pays Sud Bourgogne dans sa nouvelle configuration avec ses nouveaux statuts. Tous les maires des communes du Pays ont été contactés pour le projet de communication du PSB avec le journal de Saône et Loire qui prévoit un « flash » sur le « Pays » sur 3 numéros.

« Nous avons eu une demande qui peut mettre en cause votre liberté personnelle, c'est pourquoi je vous demande de me communiquer votre réponse rapidement. Le Pays souhaite que la mairie leur fournisse votre adresse personnelle afin que vous receviez ces 3 numéros du journal de Saône et Loire. Sans réponse de votre part, nous communiquerons votre adresse, qu'ils s'engagent à ne pas utiliser dans un autre but. »

-Visite du Préfet le 30 avril avec Madame Catherine SEGUIN, Secrétaire Générale. Il est programmé de relancer le COPIL (comité de pilotage) le 8 juin (repoussé depuis).

-Réseau VIF : une formation a eu lieu les 5 et 6 mai à laquelle ont participé 3 conseillères : Liliane POMMIER, Michelle TERRAZ et Frédérique MARBACH avec de très bons retours.

-Conférence de presse Oenovidéo le 13 mai.

- 20 mai : constitution du bureau d'Equivalée : Jean-François COGNARD, Maire de Chaintré, Dominique PICARD, Bertrand ROUFFIANGE, vétérinaire à Pierre de Bresse, sont les nouveaux membres du bureau. Jean-Luc FONTERAY est membre du Conseil d'Administration.

- 28 mai : dans le cadre du Congrès de la Rose à Lyon, la ville offre un cocktail aux 200 congressistes, à 12h30, auquel vous êtes conviés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 3 AVRIL 2015

Le compte-rendu est **adopté en l'état à l'unanimité**.

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2015-17 : Encaissement d'un chèque de 443.77 € de la SMACL correspondant au remboursement des frais dans le cadre de la détérioration d'une borne métallique par un véhicule à moteur, rue du merle, le 19 septembre 2014.

N° 2015-18 : Renouvellement du contrat d'hébergement de sauvegarde de notre système informatique, avec la société C2iP pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable maximum 2 fois par tacite reconduction.

Service d'Hébergement informatique avec engagement sur 36 mois.

| Produit | Descriptif du service d'hébergement informatique | Coût unit € HT/mois |
|----------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Sauvegarde | 3 serveurs et 420 GO | 285* |
| Sauvegarde | 10 GO supplémentaires | 6 |
| Sauvegarde | Serveur supplémentaire | 10 |

N° 2015-19 : Renouvellement du contrat de prestation avec la société C2iP qui assurera la fonction de gestionnaire de l'informatique, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable maximum 2 fois par tacite reconduction.

Prestation de responsable informatique planifiée : prix de la journée de prestation planifiée : 600 € HT.

| Nb de journées (7h) de suivi Informatique / semaine | $\frac{1}{2}$ ou moins ou audit | 1 | 1,5 | 2 | 2,5 | 3 |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Coût journée suivi | 659 € | 592 € | 565 € | 539 € | 489 € | 441 € |

Le prix de journée facturé mensuellement est obtenu par lissage du nombre de jours d'interventions planifiées dans le mois par le calcul suivant :

Nombre de jours d'intervention du mois = nombre de jours moyen/semaine à prendre dans la grille tarifaire
nombre de semaines

Interventions sur appel hors présence planifiée (hotline et urgence) :

| Délai intervention* (défini lors de la prise en charge de l'appel selon urgence) | Intervention à distance Mini facturé 1/2 heure (moins de ¼ heure non facturé) | Intervention sur site Minimum facturé 1 heure |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Forfait initial | 86 €/h | 96 €/h |
| Forfait hors heures et jours ouverts | Forfait de prise en charge initial 325 € et 175 €/h commencée | Forfait de prise en charge initial 325 € et 225 €/h commencée |

* 8h-18h

Les tarifs de facturation susvisés s'entendent hors taxes.

Monsieur le maire : Sébastien FAUCHER et Véronique INCARDONA ont été désignés comme référents du nouveau service « système d'information » pour assurer une partie de la maintenance et pour diminuer les coûts de la prestation.

N° 2015-20 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de France Télécom

| | Artères * (en €/km) | | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique...) | Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/m²) |
|------------------------------------------------------|------------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public <u>routier</u> communal | 40,25 | 53,66 | selon permission de voirie | 26,83 |
| Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal | 1341,52 | 1341,52 | selon permission de voirie | 871,99 |

Ce montant s'établit, compte-tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

| Type d'implantation | Situation au 31/12/2014 | Coût | Total |
|-----------------------|-------------------------|-------|-----------------|
| km artère aérienne | 22,441 | 53.66 | 1 204.18 |
| km artère en sous-sol | 118,374 | 40.25 | 4 764.55 |
| emprise au sol | 42,250 | 26.83 | 1 133.57 |
| TOTAL | | | 7 102.30 |

N° 2015-21 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle «On achève bien les hommes» entre la ville de Cluny, l'organisateur et les producteurs, MM. HAGA et GOLLY, coprésidents du FRGS, les vendredi 17 avril 2015 à 19h00 au théâtre et samedi 18 avril 2015 à 17h00 à la salle justice de paix.

Frais artistiques et frais de transports charges comprises : 5 000.00 €, auxquels viennent s'ajouter la restauration pour 10 personnes les 17 et 18 avril à 13h00.

N° 2015-22 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle musical d'une heure quarante, entre la ville de Cluny, l'organisateur et M. Daniel EXARTIER, président de l'orchestre Dijon Bourgogne, le producteur, le mardi 14 avril 2015 à 20h30 au théâtre municipal.

L'organisateur s'engage à verser au producteur, sur présentation de facture en contrepartie de sa prestation, un cachet de 5 900.47€ HT soit 6 225.00€ TTC correspondant à :

- Prestation spectacle 5 275.00€ TTC
- Voyage 560.00€ TTC
- Frais de repas 390.00€ TTC

N° 2015-23 : Conclusion d'un marché de prestation de service avec la société LANDOT & associés, domiciliée 137, rue de l'université, 75007 Paris, pour une convention d'assistance juridique d'une durée de 3 ans sur la base de 137.00€ HT/heure.

N° 2015-24 : Annulation de la décision du maire n° 2009-02 du 25 mai 2009 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Cluny pour la navette hippomobile suite à la suppression de la navette hippomobile.

N° 2015-25 : Avenant n° 1 à la DM 2014-39 du 27 Juin 2014 concernant la création de régie de recettes "Locations de diverses salles communales - Locations de matériel - Photocopies mairie" et notamment l'article 4 qui est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces - 2° : Chèques - Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures informatiques.

Les autres articles sont inchangés.

N° 2015-26 : Contrat de cession du droit d'exploitation du ciné concert « *Métropolis* » de Christian PABOEUF, entre la ville de Cluny, l'organisateur et Mme Virginie SABIS, présidente de l'association « *Il Monstro* » de Lamballe (22), le producteur, le vendredi 22 mai 2015 à 20h30 au cinéma « *Les Arts* » de Cluny.

L'organisateur s'engage à verser au producteur, sur présentation de facture en contrepartie de sa prestation, un cachet de 430.00€ TTC.

Le repas et le gîte dans la nuit du 22 au 23 mai sont prévus par l'organisateur.

N° 2015-27 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle concert « *7 Chemins* » orchestre Franck TORTILLER, entre la ville de Cluny, l'organisateur et Mme Anne TORTILLER, présidente de l'association « *Musiques à ciel ouvert* » de Barizey (71), le producteur, le jeudi 21 mai 2015 à 20h30 au théâtre municipal « *Les Arts* » de Cluny, pour une durée de 1h30.

L'organisateur s'engage à verser au producteur, sur présentation de facture en contrepartie de sa prestation, la somme de **5 275€ TTC** (5000€ HT + **275€** TVA à 5.5 %), voyages compris.

N° 2015-28 : Contrat de maintenance sur le logiciel « Gestion de salle municipale » garantissant la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du logiciel :

- Assistance téléphonique ;
- Déblocage du logiciel ;
- Mise à disposition des nouvelles versions ;
- Intégration des mises à jour ;
- Hébergement et sauvegarde des données.

Redevance forfaitaire annuelle : 270.00€ HT/an.

Le contrat de maintenance est prévu pour une durée de 12 mois à compter du 19 janvier 2015. Il est ensuite reconduit de manière tacite, sans pouvoir excéder 36 mois.

N° 2015-29 : Convention de mise à disposition de deux bouteilles de gaz industriel passée avec la société LINDE France SA, qui prendra effet au 1^{er} mai 2015 et arrivera à échéance le 30 avril 2018 (3 ans), pour un montant HT de 336€ soit un montant TTC de 403.20€.

Il est demandé au conseil municipal de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Acte est donné à M. le Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE -1- ONF - FORÊT COMMUNALE - RENOUELEMENT CONCESSION DE TERRAIN POUR INSTALLATION D'UN ABRI - RAPPORTEUR : HENRI BONIAU

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compagnie des Archers Baraban a été autorisée en 2002 à s'entraîner et à organiser des compétitions officielles de tir en trois dimensions (championnats de Saône et Loire ou de Bourgogne) dans la forêt communale d'Argerot. Afin d'améliorer l'accueil des participants, organiser des réunions et stocker du matériel, l'association avait sollicité en 2005 l'installation d'un abri. Pour cela, l'ONF avait établi une concession de terrain à titre gratuit qui prenait effet le 1^{er} mai 2005 pour une durée de 9 ans. Lors de la séance du 13 juin 2005, le conseil municipal avait autorisé m. le maire à signer cette concession. Celle-ci est arrivée à son terme et, la compagnie des archers Baraban ayant souhaité sa reconduction, il est proposé de procéder à son renouvellement aux mêmes conditions (voir document joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité », décide d'accepter de procéder à ce renouvellement de concession et d'autoriser M. le Maire à signer le document afférent.

Henri BONIAU : Nous avons été contactés pour installer un 2^{ème} pylône dans cette zone. A suivre donc. Nous avons également constaté qu'il y avait une décharge à proximité, nous avons demandé à ce qu'elle soit nettoyée puisqu'elle nous concerne.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE -2- ONF - CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPÉES DE BOIS - RAPPORTEUR : HENRI BONIAU

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'ONF propose à la commune la passation d'une convention de vente et exploitation groupées de bois qui concerne les parcelles 33, 34, 35 et 36 de la forêt communale. La convention serait conclue en application des articles L. 144-1-1 et R. 144-1-1 du code forestier. En application de ces articles :

✓ **Une vente groupée** de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de la forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

✓ **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, l'ONF est chargé de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à chaque propriétaire la part prévue au contrat qui lui revient.

Les coupes mises à disposition de l'ONF par le propriétaire dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

| Forêt | Parcelle | N° FA | Type de coupe | Surface | Essence principale | Produits principaux | Volume prévisionnel |
|--------------------------|----------|-------------|----------------------------|---------|--------------------|-----------------------------|---------------------|
| FORET COMMUNALE DE CLUNY | 33 | 15452100F S | 3 ^{ème} éclaircie | 3.18 ha | Douglas | Bois d'œuvre et d'industrie | 170 m ³ |
| | 34 | 15452200F S | 3 ^{ème} éclaircie | 5.06 ha | Douglas | | 250 m ³ |
| | 35 | 15452300F S | 3 ^{ème} éclaircie | 6.62 ha | Douglas épicéas | | 230 m ³ |
| | 36 | 15452400F S | 3 ^{ème} éclaircie | 7.46 ha | Douglas épicéas | | 250 m ³ |

En application des articles L. 214-7 et L. 214-8 du code forestier, il est demandé au conseil municipal d'accepter la vente groupée des essences concernée douglas (épicéa) pour un volume approximatif envisagé de 900 m³. La facturation est réalisée par l'office national des forêts après chaque réception. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, diminuée du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Henri BONIAU rappelle la précédente délibération qui portait sur les parcelles de 33 à 39.

« La parcelle 33 possède des douglas de gros diamètre, la vente groupée est dans ce cas plus intéressante. 2 scieries seront concernées. Dans l'ensemble les parcelles sont essentiellement plantées en douglas.

L'article concernant la TVA ne nous concerne pas mais nous devons le laisser au cas où la loi changerait sur l'application de la TVA. »

Paul GALLAND : il ne faut pas perdre de vue ce que nous rapporte la forêt ; à un moment donné, il faudra penser à la régénérer avec, si possible, des espèces endogènes. Il y a parfois des décalages entre les prévisions de l'ONF et la réalité. Il faut en effet discuter avec l'ONF les choix de gestion.

Henri BONIAU : les représentants de l'ONF vont venir lors du Conseil Municipal du 8 juillet pour nous présenter la forêt mais pas seulement. Il y a toujours de fortes contradictions sur le douglas. Pour information, les ponts de l'Hermione ont été faits avec des douglas du Beaujolais.

P. GALLAND : l'ONF en effet vient en début de mandat expliquer ses missions et obligations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à ces ventes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE –3- SYNDICAT MIXTE « SPANC DU CLUNISOIS » - ADHÉSION DES COMMUNES DE LOURNAND ET BRAY - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE - RAPPORTEUR : MAURICE GAUDINET

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Syndical du SPANC a décidé, par délibération du 28 avril 2015, d'accepter la demande d'adhésion des communes de Lournand et Bray au syndicat mixte du SPANC du Clunisois et par conséquent de procéder à la modification de son périmètre. Afin de valider ces décisions et de pouvoir modifier les statuts, l'ensemble des membres doit délibérer sur ces propositions.

Maurice GAUDINET précise l'origine du SPANC, 6 juillet 2006, il contrôle environ 250 installations par an. Il y en a 320 à Cluny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- *d'accepter l'extension du périmètre du SPANC du fait du rattachement des communes de Lournand et Bray,*
- *de demander à M. le Préfet de Saône et Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant.*

FINANCES COMMUNALES – 4-COMPTES DE GESTION 2014 - RAPPORTEUR BRUNO COMBROUZE

Bruno COMBROUZE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame Deneux, trésorier de Cluny.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

B. COMBROUZE précise qu'il tient les documents à disposition des conseillers.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2014.

FINANCES COMMUNALES –5- COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - RAPPORTEUR BRUNO COMBROUZE

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence, à M. Bernard ROULON, 1^{er} adjoint.

Il invite Jean-Luc DELPEUCH à quitter également la séance, en tant que Maire, les trois premiers mois de l'année 2014.

Au vu des comptes de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal,

Bruno COMBROUZE présente à l'assemblée le projet de compte administratif 2014 pour les budgets principal et annexes tels que résumés ci-dessous :

Budget principal

Déficit d'investissement : - 533 737,81
Excédent de fonctionnement : 1 170 812,03
Soit un total de : 637 074,22

Salle de spectacle

Déficit d'investissement : -36 665,18
Déficit de fonctionnement : -14 717,18
Soit un déficit total de : -51 382,36

Eau

Déficit d'investissement : - 28 026,27

Excédent de fonctionnement : 8 385,37
Soit un déficit total de : -19 640,90

Assainissement

Déficit d'investissement : - 11 398,97
Excédent de fonctionnement : 381 966,24
Soit un total de : 370 567,27

Camping

Excédent d'investissement : 18 494,37
Fonctionnement : 2 456,41
Soit un total de : 20 950,78

Cluny séjour

Excédent d'investissement : 2 300,08
Excédent de fonctionnement : 11 010,56
Soit un total de : 13 310,64

Soit un résultat total de clôture de l'exercice 2014 arrêté à 970 879,65.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité », approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes « salle de spectacles Les Arts », «Eau », « Assainissement », « Camping », «Cluny Séjour » tel qu'il a été joint.

Monsieur le Maire reprend la présidence et fait passer les feuilles d'emargement.

FINANCES - 6 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET PRINCIPAL BRUNO COMBROUZE

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | Euros |
| <u>A - Résultat de l'exercice</u> | 766 967.88 |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| <u>B - Résultats antérieur reportés</u> | |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont transfert du budget lotissement | 403 844.15 |
| C - Résultat à affecter | 1 170 812.03 |
| A + B (hors restes à réaliser) | |
| <u>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> | - |
| D 001 (besoin de financement) | 533 737.81 |
| R 001 (excédent de financement) | |
| <u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | - |
| Besoin de financement | 28 080.51 |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement F | 561 818.32 |
| AFFECTATION = C | 1 170 812.03 |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | 561 818.32 |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 608 993.71 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 |

FINANCES - 6B- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET CAMPING - RAPPORTEUR BRUNO COMBROUZE

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Résultat de fonctionnement | Euros |
| <u>A - Résultat de l'exercice</u> | - 6 735.65 |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| <u>B - Résultats antérieur reportés</u> | |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 9 192.06 |
| C - Résultat à affecter | 2 456.41 |
| A + B (hors restes à réaliser) | |
| <u>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> | 18 494.37 |
| D 001 (besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | 18 494.37 |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | 0.00 |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement F | 0.00 |
| AFFECTATION = C | 2 456.41 |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 2 456.41 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | |

FINANCES - 6C - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET CLUNY SEJOUR - RAPPORTEUR BRUNO COMBROUZE

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Résultat de fonctionnement | <i>Euros</i> |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> | 9 041.35 |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| <u>B Résultats antérieur reportés</u> | |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 969.21 |
| C Résultat à affecter | 11 010.56 |
| A + B (hors restes à réaliser) | |
| <u>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> | 2 300.08 |
| D 001 (besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | 2 300.08 |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | 0.00 |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement F | 0.00 |
| AFFECTATION = C | 11 010.56 |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H - Report en fonctionnement R 002 (2) | 11 010.56 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | |

FINANCES - 6D - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET EAU - RAPPORTEUR BRUNO COMBROUZE

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Résultat de fonctionnement | €uros |
| <u>A - Résultat de l'exercice</u> | 8 385.37 |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| <u>B - Résultats antérieur reportés</u> | |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| C - Résultat à affecter | 8 385.37 |
| A + B (hors restes à réaliser) | |
| <u>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> | - 28 026.27 |
| D 001 (besoin de financement) | 28 026.27 |
| R 001 (excédent de financement) | |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | 51 652.00 |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (1) | 23 625.73 |
| Besoin de financement F | 0.00 |
| AFFECTATION = C | 8 385.37 |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H - Report en fonctionnement R 002 (2) | 8 385.37 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | |

FINANCES - 6E - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR : BRUNO COMBROUZE

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | Euros |
| <u>A - Résultat de l'exercice</u> | 113 426.95 |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| <u>B - Résultats antérieur reportés</u> | |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 268 539,29 |
| C - Résultat à affecter | 381 966.24 |
| A + B (hors restes à réaliser) | |
| <u>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> | - 11 398.97 |
| D 001 (besoin de financement) | 11 398.97 |
| R 001 (excédent de financement) | |
| <u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | - 46 099.00 |
| Besoin de financement | 46 099.00 |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement F | 57 497.97 |
| AFFECTATION = C | 381 966.24 |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | 57 497.97 |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H - Report en fonctionnement R 002 (2) | 324 468.27 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | |

FINANCES - 6F - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET SALLE DE SPECTACLES - RAPPORTEUR BRUNO COMBROUZE

Constatant que le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée d'opter pour l'affectation du résultat comme ci-après :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | Euros |
| <u>A - Résultat de l'exercice</u> | - 14 717.18 |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| <u>B - Résultats antérieur reportés</u> | |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| C - Résultat à affecter | - 14 717.18 |
| A + B (hors restes à réaliser) | |
| <u>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> | - 36 665.18 |
| D 001 (besoin de financement) | 36 665.18 |
| R 001 (excédent de financement) | |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement F | 36 665.18 |
| AFFECTATION = C | - 14 717.18 |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H - Report en fonctionnement R 002 (2) | 0.00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 14 717.18 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » adopte l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et de ses budgets annexes « camping », « Cluny séjour », « eau », « assainissement », « salle de spectacles ».

FINANCES COMMUNALES - 7 - CAMPING - TARIFS DES PRODUITS EN VENTE À LA « BOUTIQUE » - RAPPORTEUR BERNARD ROULON

M. le maire rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la boutique est devenue communale, la ville s'approvisionne auprès des commerces locaux. Il a été procédé à une consultation pour l'achat d'alimentation et de fournitures. Pour l'alimentation, nous n'avons reçu qu'une proposition, celle de NETTO et pour la boulangerie et viennoiseries, LANDAT, BOURDEAU et GERMAIN ont répondu. Après examen des offres, il est proposé de retenir :

- La boulangerie BOURDEAU pour le pain et les viennoiseries tous les jours sauf le jeudi.

- NETTO pour l'alimentation et les fournitures courantes aux conditions suivantes :
 - ✓ Livraison assurée par leurs soins,
 - ✓ Réalisation d'un inventaire en fin de saison,
 - ✓ Reprise des invendus (hors produits frais),
 - ✓ Application d'une remise de 5% sur facture.

En annexe, la liste et le prix des produits proposés à la vente à la « boutique » du camping.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Monsieur le Maire précise que la liste est impressionnante, les tarifs sont fixés au cas où il y aurait besoin de tels ou tels produits.

Paul GALLAND : comment est calculé le prix de vente ?

Monsieur le Maire : en gros c'est le prix d'achat multiplié par 1.5. Il ne faudrait pas que les Clunisois aillent faire leurs courses au camping !

Il y a eu des changements par rapport à l'an passé liés à des conditionnements différents.

Nous réfléchissons cette année pour adapter l'offre à la demande réelle.

La boutique ouvrira le 15 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les établissements ci-dessous et fixe les prix des produits qui seront vendus à la boutique.

- ***NETTO pour l'alimentation et les fournitures courantes aux conditions suivantes :***
 - ✓ ***Livraison assurée par leurs soins,***
 - ✓ ***Réalisation d'un inventaire en fin de saison***
 - ✓ ***Reprise des invendus (hors produits frais)***
 - ✓ ***Application d'une remise de 5% sur facture***
- ***La Boulangerie BOURDEAU pour le pain et les viennoiseries tous les jours sauf le jeudi***

FINANCES - 8 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) - MODIFICATION DU COEFFICIENT - RAPPORTEUR BERNARD ROULON

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 24 septembre 2014, le conseil municipal a fixé le coefficient communal d'électricité à 6.25. Par courriel en date du 21 avril dernier, la DDFiP nous a informés que la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Désormais, en application des articles L. 2333-4 et L. 5212-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir cette taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 - 2 - 4 - 6 - 8 et 8.50. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016. A défaut d'adoption d'un coefficient multiplicateur en conformité avec les nouvelles règles, notre collectivité ne pourrait percevoir de TCFE en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau taux communal à 8.50.

Bernard ROULON explique la raison de ce choix : notre réseau d'éclairage public a largement besoin d'être refait et ces réparations nous emmèneront sur des dépenses supérieures à celles votées au budget. Cela correspond à une augmentation de 1,63 € par mégawatheures soit environ 10 euros par an, par foyer.

Paul GALLAND : l'argumentation ne tient pas réellement la route. C'est la taxe d'électricité qui devrait financer l'éclairage. Si on regarde la facture, les consommateurs sont déjà ponctionnés à hauteur de 28% au niveau des taxes. Je regrette cette décision. Je suis favorable au coefficient de 6. C'est une hausse qui vient en plus d'autres hausses ; à la fin de l'année ça représente des sommes non négligeables. Cela aurait fait perdre à la ville quelques milliers d'euros que nous aurions pu assumer.

Bernard ROULON : l'objectif est de faire baisser les consommations donc l'augmentation pourrait être moindre.

Jean-Luc DELPEUCH : il faut sensibiliser le citoyen aux économies d'énergie et poursuivre la politique d'économie d'énergie municipale au niveau des éclairages publics notamment par les extinctions nocturnes.

Je pense qu'augmenter la taxe sur l'électricité n'est pas la bonne approche, nous aurions pu nous limiter au taux de 6, d'autant que là, nous serons « au taquet ».

Henri BONIAU : nous avons commencé à travailler sur la rationalisation des chaufferies et de l'éclairage. Nous pourrions vous proposer prochainement un plan d'actions basé sur la gestion intelligente de l'éclairage, en changeant la technologie, l'intensité de la lumière, et en établissant un contrat de gestion énergétique. Nous avons également travaillé sur la maintenance du matériel qui est aussi une source d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » et 7 « contre » décide de fixer le nouveau taux communal à 8.50.

FINANCES - 9 - EXTENSION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - DONATION CONSTABLE - APPROBATION DE L'APD ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - RAPPORTEUR HENRI BONIAU

La ville de Cluny a pour projet d'adjoindre à sa médiathèque municipale une annexe dédiée à l'accueil du fonds du professeur Constable. Il est rappelé en effet que le médiéviste américain Giles Constable, de l'université de Princeton, fait don à la ville de Cluny de sa bibliothèque de travail personnelle. Ce fonds est une référence pour la recherche sur le monde médiéval et plus spécifiquement sur le fait religieux. Son intérêt est à l'échelle européenne. Il est constitué de 12 000 ouvrages du XVII^e siècle à nos jours. Les ouvrages sont en diverses langues (français, anglais, allemand, italien, latin). Ils comprennent principalement des périodiques, des publications scientifiques, des actes de colloques, des recueils et publications de documents anciens (chartes, cartulaires), des ouvrages patristiques et théologiques, des dictionnaires. Cet équipement sera un outil scientifique et un centre de ressources, tant à destination d'érudits locaux qu'à l'usage des chercheurs et universitaires européens. Il contribuera à assurer le rayonnement culturel de la ville et s'inscrira dans le schéma global de valorisation du site clunisien. Pour accueillir le fonds, il est donc prévu d'aménager les locaux au 1^{er} étage de l'ancienne école du parc abbatial, libérés depuis 2013, date à laquelle les élèves de primaires ont intégré le groupe scolaire neuf, « Gouze Mitterrand ». A cet effet, les travaux suivants seront à réaliser : En premier lieu, les sols subiront un désamiantage, puis une partie du cloisonnement sera démolie afin de créer un plateau d'archivage plus important. Afin de supporter le poids des 12 000 ouvrages, le plancher du 1^{er} étage sera renforcé par des poutrelles métalliques. Ensuite, les menuiseries extérieures seront remplacées à l'identique, les murs périphériques seront isolés, les plafonds seront rabaissés et isolés. Le chauffage sera repris dans son intégralité (chaudière à condensation) de même que toute l'installation électrique et l'éclairage sera à LED. Le sol sera remplacé par un revêtement PVC acoustique. Puis les travaux de peinture et d'embellissement seront réalisés. L'opération se terminera par l'installation des rayonnages de stockage, des bureaux, des tables de travail et de tout le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de cette future bibliothèque. L'intégralité de ce chantier sera réalisée dans le respect des normes en vigueur et fera l'objet de contrôles par un bureau d'études agréé. Le montant total de ces aménagements s'élève à 246 875.78 € HT soit 296 250.94 € TTC.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

| Lot | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----|--------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|------------|
| | Nature des travaux | | | |
| 1 | Désamiantage | 55 760,00 | Réserve parlementaire | 10 000,00 |
| 2 | Démolition maçonnerie | 4 500,00 | Asso. Les Amis de Cluny | 20 000,00 |
| 3 | Renforcement de plancher | 44 000,00 | DRAC 30% | 74 296,18 |
| 4 | Menuiseries et stores | 42 270,00 | DETR | 113 826,98 |
| 5 | Peinture, faux plafond | 20 521,00 | Financement ville | 29 530,78 |
| 6 | Revêtement de sol | 12 146,40 | | |
| 7 | Electricité, éclairage, ventilation | 7 450,00 | | |
| 8 | Chauffage | 18 200,00 | | |
| 9 | Mobilier, rayonnage | 15 092,38 | | |
| 10 | Contrôle amiante | 1 200,00 | | |
| 11 | Bureau de contrôle SPS | 1 530,00 | | |
| 12 | Etude chauffage ventilation, électricité | 5 700,00 | | |
| 13 | Etude structure: renforcement du plancher : missions PRO-DCE-ACT-EXE-DET | 4 150,00 | | |

| | | | | |
|----|--------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 14 | Bureau de contrôle : missions Hand T-L-LE-STI- AT Hand | 2 600,00 | | |
| | Imprévus 5% du montant total HT | 11 756,00 | | |
| | Total HT | 246 875,78 | | |
| | TVA 20% | 49 375,16 | FC TVA 16.404 % | 48 597,00 |
| | TOTAL TTC | 296 250,94 | TOTAL TTC | 296 250,94 |

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le projet de réhabilitation globale de l'ancienne école.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de bien vouloir approuver cet avant-projet définitif,**
- **d'autoriser M. le maire à lancer la procédure de marchés de travaux correspondants,**
- **d'autoriser M. le maire à solliciter diverses aides financières, dont la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, instruite par la DRAC et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Monsieur le Maire : le rapport précise l'état d'avancement du dossier. Au niveau de la DETR, nous avons reçu un courrier négatif de la préfecture sur la demande d'aménagement du Prado, considérant que c'est du parking. Mais le Préfet a largement « ouvert » sur la DETR pour cette opération. J'ai reçu le catalogue complet des livres.

Paul GALLAND : si je comprends bien, c'est une opération à tiroirs, on dissocie les deux.

Henri BONIAU : oui

Paul GALLAND : sur la DETR, on est un peu en hausse

Henri BONIAU : la première DETR ne portera que sur le rez de chaussée.

Paul GALLAND : Il faut veiller à ne pas dépasser 80% d'aides.

Le Conseil Municipal répond donne son accord à un réajustement du plan de financement.

Jean-Luc DELPEUCH se réjouit de l'avancement du dossier : je voudrais rappeler la genèse de ce projet en 2010. J'ai eu contact avec Giles CONSTABLE pour renouer avec les chercheurs américains. Je suis allé à Princeton début 2012. Cette visite m'a convaincu de la valeur du fond. J'ai également été à Harvard où j'ai été accueilli par les successeurs de Conant. J'ai pu constater combien le nom de Cluny avait une grande importance. J'ai été également accueilli à New York au Musée des Cloîtres par une professeure qui était spécialiste en liturgie clunisienne. J'ai ressenti beaucoup d'émotion en voyant dans ce musée une fenêtre du Musée de Cluny. Pour la conservation du fonds CONSTABLE, Il faudra se donner les moyens d'une gestion rigoureuse selon un modèle économique qu'il faudra étudier à l'avance.

Henri BONIAU : j'ai compris que si nous ne bougions pas avant décembre, nous passerions à côté. Giles CONSTABLE est très âgé. Quand je lui ai montré le lieu, Patricia, sa femme, avait les larmes aux yeux. Il voulait un endroit digne et que l'espace porte son nom.

Paul GALLAND : pour rebondir sur ce que dit Jean-Luc DELPEUCH, nous sommes sur la phase investissement, il faudra penser aussi au fonctionnement.

Henri BONIAU : je suis persuadé que des étudiants viendront consulter le fond.

Claude GRILLET : y a-t-il une porte entre le Musée et cet endroit ?

Henri BONIAU : oui, il y a une possibilité de jonction mais avec un léger décalage de plancher.

Je vous avais parlé aussi d'une opportunité avec les bâtiments COSSU pour regrouper le lapidaire et en effet Madame COSSU est prête à vendre. Il y a quelques aménagements à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

- **approuve cet avant-projet définitif**
- **autorise M. le Maire à lancer la procédure de marchés de travaux correspondants**

- *autorise M. le Maire à solliciter diverses aides financières, dont la Dotation Générale de Décentralisation - DGD - pour les bibliothèques municipales, instruite par la DRAC, et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR).*

FINANCES - 10 - INSTAURATION D'UN TARIF POUR CONTRÔLE DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR BERNARD ROULON

M. le Maire informe l'assemblée que les services techniques de la ville sont très souvent sollicités pour effectuer des contrôles sur le terrain afin de vérifier la conformité du raccordement à l'assainissement et ce, à la demande de particuliers, des notaires ou d'agences immobilières, à l'occasion de la vente de biens. A titre d'exemple, depuis octobre 2014 et jusqu'à ce jour, 29 contrôles ont été effectués dont 12 pour des particuliers, 12 pour des notaires, 5 pour des agences immobilières. Le temps passé pour un contrôle est de 1h30 en moyenne. En effet, deux agents sont mobilisés à chaque fois, l'un qui met le produit adéquat dans les toilettes et l'autre qui recherche dans la rue le regard correspondant. Cette prestation représente donc un coût pour la commune (coût horaire du personnel municipal + déplacement + produit) qui est estimé à 90 €.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de décider l'instauration d'un tarif de 90€ qui sera appliqué pour toute demande de contrôle de raccordement à l'assainissement et qui permettra de couvrir les frais générés pour la collectivité.

Bernard ROULON : nous sommes sollicités au moins 3 ou 4 fois par semaine. Nous nous sommes renseignés sur ce qui se fait ailleurs, les tarifs varient entre 60 et 120 euros.

Paul GALLAND : Le tarif proposé n'est pas excessif. Si nous ne le faisons pas, un cabinet privé le ferait et pour bien plus cher.

Henri BONIAU : nous pourrions y être confrontés car nous ne pouvons pas toujours répondre aux demandes qui sont quasiment tout le temps urgentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide l'instauration d'un tarif de 90 € qui sera appliqué pour toute demande de contrôle de raccordement à l'assainissement et qui permettra de couvrir les frais générés pour la collectivité.

URBANISME - 11 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CITÉ DU MERLE - RAPPORTEUR BERNARD ROULON

La section cadastrée B 574 d'une superficie de 48 m² appartenant à Marie Claudine BERTHOUD et Louis Robert PAUTET est ouverte à la circulation piétonne entre la cité du merle et la parcelle B 659, délaissée en herbe. Cette disposition permet aux Clunisois de se rendre à pied de la ville au centre commercial en passant par le champ de foire. Il est donc d'intérêt général d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle B 574 en l'acquérant à l'amiable aux propriétaires actuels à l'euro symbolique. La commission urbanisme du 24 mars dernier a émis un avis favorable.

Bernard ROULON : nous proposons un acte administratif car c'est bien moins cher qu'un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire à :

- *acquérir la parcelle B 574 de 48 m² à l'euro symbolique,*
- *à authentifier l'acte administratif qui sera établi pour l'achat de cette parcelle conformément à l'article L 1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales et autoriser le 1er adjoint à signer ces actes en tant que représentant de la commune.*

URBANISME - 12 - PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. PATRICK ROUX POUR CONSTRUCTION D'UN HÔTEL - RAPPORTEUR BERNARD ROULON

La ville est en relation depuis quelques mois avec M. Patrick ROUX qui, par ses courriers du 21 octobre 2014 puis tout récemment du 12 mai 2015, a confirmé son intérêt de réaliser un projet hôtelier sur un terrain appartenant à la ville, cadastré AD 189 et AD 178 lieu-dit « la Verchère ». Le site correspond en effet parfaitement à son projet. Cet investisseur souhaite acquérir une parcelle d'une surface d'environ 11 000 m², issue des parcelles AD 178 (pour environ 8000 m²) et AD 189 (pour environ 3000 m²) selon la proposition de découpage jointe en annexe, ceci afin de pouvoir loger toutes les infrastructures (accès, parking clients,

cars, parking collaborateurs et espaces verts) ainsi que la construction elle-même. Il souhaite également mettre une option sur un tènement supplémentaire de 3000 m² afin de constituer une réserve foncière pour une extension future. Le programme serait élaboré pour une réalisation d'environ 55 chambres. Il reste à régler à ce jour la question des indemnités d'éviction à verser à l'exploitant en place, ceci en application du barème fixé par convention signée entre la chambre d'agriculture, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et la direction des services fiscaux. Les contacts nécessaires ont déjà été pris auprès de l'exploitant et de la SAFER. L'avant-projet a été présenté en CLAU ainsi qu'à la commission municipale du 24 mars 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- ***décider la vente du terrain issu des parcelles AD 189 et AD 178 (sous réserve du bornage à intervenir et à charge de la commune), sur la base de l'évaluation de France domaine (15€ le m²) et des coûts d'éviction,***
- ***de désigner l'étude notariale CHAPUIS FAVRE, sise à Cluny pour l'établissement de l'acte notarié,***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.***

Bernard ROULON : en réalité, ce ne sera qu'un seul bloc. Il faudra aussi rajouter l'indemnisation de l'agriculteur qui exploite actuellement. Le terrain serait libéré au 11 novembre.

Paul GALLAND : ce terrain était une réserve foncière ; il faut remettre en perspective les objectifs qui avaient conduit à constituer cette réserve. Il faut s'interroger sur la pertinence de cet hôtel à cet emplacement. C'est un hôtel de 55 chambres sans repas fournis le soir. Or, ce qui manque à Cluny c'est un hôtel avec restaurant. Ce projet ne correspond pas à nos besoins et il vient en concurrence avec le Saint Odilon qui serait d'ailleurs en vente.

Henri BONIAU : le tènement supplémentaire c'est justement pour le restaurant.

Paul GALLAND : je pense que c'est à la commune de chercher un porteur de projet avec une vraie démarche. S'il y a un projet de restaurant, il faudrait qu'il puisse aussi servir aux clients du Saint Odilon.

Patrick RAFFIN : nous ne pouvons pas refuser un projet alors que Cluny est en sous effectif hôtelier. Encore plus quand nous connaissons les difficultés pour monter un tel projet.

Paul GALLAND : à l'origine, c'est un projet de M. DARFEUILLE qui « collait » avec ce que souhaitait M. ROUX, il n'y a pas eu de vraie étude mais plutôt une affaire financière sans voir l'intérêt de la collectivité.

Patrick RAFFIN : s'il y a des gens qui "sentent" le projet, il faut les laisser faire. Si nous disons non, on va nous le reprocher.

Sylvie CHEVRIER : est-ce qu'il y a eu des offres pendant le mandat précédent et avez-vous eu à refuser des propositions ?

Jean-Luc DELPEUCH : il y avait un projet, mais dont on a plus entendu parler. Sinon nous n'avons jamais été saisis d'un réel projet d'investissement.

Paul GALLAND : le terrain appartient à la commune, nous pouvons imposer des choses.

Jean-François LAURENT : j'ai beaucoup discuté avec le patron de l'Hôtel de Bourgogne, il a arrêté la restauration car ses clients préféreraient aller manger en ville.

Paul GALLAND : oui, mais il n'accueille pas de groupes.

Jean-François LAURENT : les clients du Saint Odilon vont manger au Cheval blanc, donc si nous mettons un restaurant avec l'hôtel, le Cheval blanc risque de fermer.

Claude TAIEB : est-ce que nous devons laisser partir un investisseur qui apportera du dynamisme ?

Jean-Luc DELPEUCH : le permis de construire est-il déjà déposé ?

Henri BONIAU : non.

Elisabeth LEMONON : si le projet se fait, il faut réfléchir à la circulation au niveau du pont de la levée.

Jean-Luc DELPEUCH : en tout état de cause, il faut un travail plus approfondi avec l'office de tourisme notamment.

Henri BONIAU : la vente ne sera effectuée que si l'acheteur vient avec un projet ficelé.

Bernard ROULON : pour information complémentaire, la passerelle de la Servaise est fermée car il y a un gros problème de corrosion, nous attendons le rapport du cabinet d'expertise mais en attendant elle est fermée. Elle le sera de toute façon pour qu'elle puisse être repeinte. La passerelle date de 2001.

Jean -Luc DELPEUCH souhaite que le projet soit présenté à l'OT et à son conseil de développement et que soient inscrites des conditions particulières relatives à la destination des parcelles dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour », 2 « contre » et 2 « abstentions » décide :

- *la vente du terrain issu des parcelles AD 189 et AD 178, (sous réserve du bornage à intervenir et à charge de la commune), sur la base de l'évaluation de France Domaine (15 € le m²) et des coûts d'éviction,*
- *de désigner l'étude notariale CHAPUIS FAVRE, sise à CLUNY, pour l'établissement de l'acte notarié,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

URBANISME - 13 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONVENTION AVEC LA VILLE DE MÂCON - RAPPORTEUR BERNARD ROULON

En application de l'article 134 de la loi « ALUR » (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), les communes de moins de 10 000 habitants compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme incluses dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Sur les 5 dernières années (2010 à 2014 inclus) la moyenne des actes d'instruction déposés en mairie est la suivante :

- Certificats d'Urbanisme (CU) informatifs (a) : 46
- Certificats d'urbanisme opérationnels (b) : 3
- Déclarations préalables : 90
- Permis de construire : 34
- Permis de démolir : 2
- Permis d'aménager : 1

Soit une moyenne de 176 dossiers/an. A cela s'ajoutent les autorisations de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité : 11 dossiers en moyenne par an sur la même période. Selon les dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme peut être assurée par la commune elle-même, une autre collectivité territoriale ou un syndicat mixte. Lors de l'étude menée en interne avec les responsables du service urbanisme de la ville, il est apparu que ce service avait la compétence pour instruire les CU informatifs (a) et 80 % des déclarations préalables. La municipalité a donc décidé, pour l'instruction des autres actes (CU opérationnels (b), permis, déclarations préalables, autorisations accessibilité) de faire appel à une autre collectivité, à savoir le service urbanisme de la ville de Mâcon. Vous trouverez ci-joint le projet de convention à passer entre nos deux collectivités, moyennant une contribution de 202€ par équivalent permis de construire (article 8 de la convention) sur la base du prévisionnel suivant :

| | Moyenne 2010-2014 | EPC |
|-----------------------------|-------------------|-----------|
| CU opérationnels | 3 | 2 |
| 20 % des DP | 18 | 14 |
| Permis | 37 | 37 |
| Autorisations accessibilité | 11 | 9 |
| Total | 69 | 62 |

Pour cette prestation, 6000 € ont été inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Jean-Luc DELPEUCH : le problème ne se pose pas qu'à la commune de Cluny mais à d'autres communes comme La Guiche et Salornay sur Guye. Nous avons engagé la réflexion pour le compte de la communauté en liaison avec les communes et aussi avec Tournus mais Tournus se débrouillera de son côté. Nous avons

deux salariés communaux qui sont intéressés pour travailler au service commun urbanisme et sont déjà en formation.

Nous allons mettre en place, dans le cadre de la mutualisation, un service à temps partiels pour les besoins des quatre communes. Cette configuration permettait d'« absorber » Cluny en termes de ratio de temps. Nous arrivons au tarif de 175€ par équivalent permis de construire. Un binôme sera en place avec un agent de la commune de la Vineuse et un de Salornay pour pouvoir assurer la continuité du service. Il y aura une période de rodage. Le bon sens voudrait que l'on trouve des solutions locales. Ce n'est pas qu'un travail mécanique mais un travail qui doit se faire dans l'intelligence. Il n'est pas compréhensible que la commune de Cluny ne participe pas à cette démarche de mutualisation qui nous permet d'avoir la maîtrise de l'urbanisme sur notre territoire.

Notre groupe votera donc contre cette proposition car pas suffisamment concertée : on marche sur la tête en confiant à Mâcon ce qui peut se faire ici.

Paul GALLAND : à l'époque où nous parlons de mutualisation, cela me gêne que la ville centre fasse cavalier seul. Il aurait fallu plus de discussions, d'échanges, pour une solution harmonieuse afin que cela reste dans le périmètre local. D'autant que nous avons du personnel compétent à la ville de Cluny. Au niveau de la convention, il faudrait mettre une mention pour prévoir une « sortie » lorsque la loi évoluera en confiant les instructions aux intercommunalités.

Henri BONIAU : il y a une partie relation humaine mais surtout une partie technique plus hard. Nous avons regardé le volume de permis de construire et nous avons la certitude qu'il ne faut pas monter un service. Si un texte de loi nous impose un autre fonctionnement, la convention devient, de fait, caduque.

Jean-Luc DELPEUCH : A ne pas trouver d'accord entre la ville centre et le reste de la communauté, Tournus est aussi pitoyable que nous. Je ne vois pas l'avantage du système proposé. Les 175 € sont moins onéreux pour la commune. Avec cette convention, vous êtes pieds et poings liés pour la durée du mandat, ce qui est très regrettable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix « pour », 7 « contre » et 1 « abstention » autorise M. le Maire à signer la convention avec la Ville de Mâcon.

CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE - 14 - DEMANDE DE DÉNOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE" DE LA VILLE DE CLUNY - RAPPORTEUR HENRI BONIAU

Par délibération du conseil municipal du 5 juin 2003, la ville de Cluny avait sollicité auprès du préfet de Saône et Loire la reconnaissance de la commune comme « commune touristique ». Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2003, la ville de Cluny avait ainsi été dénommée « commune touristique ». Or l'arrêté préfectoral a une durée de cinq ans et il n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement en son temps. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de solliciter à nouveau cette dénomination. Selon l'article L. 133-11 du code du tourisme, « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient, au titre du tourisme, dans les conditions visées au huitième alinéa du 4^o de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ». Pour être dénommée « commune touristique », il convient donc d'être doté d'un office de tourisme classé sur son territoire, de mettre en œuvre « une politique du tourisme », c'est-à-dire des animations en périodes touristiques, notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif et de justifier d'une capacité d'hébergement pour la population non résidente égale ou supérieure à 8,5 % de la population totale de la commune, pour la catégorie dans laquelle s'inscrit Cluny avec ses 5055 habitants au dernier recensement. Cluny dispose d'un office de tourisme classé en 2^{ème} catégorie et offre une palette d'animations riche et diversifiée sur toute la période touristique. Elle répond également largement aux critères en matière d'hébergement. En effet, selon l'article R. 133-33, la capacité d'hébergement d'une population non permanente est estimée par le calcul suivant :

Nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée multiplié par deux, soit pour Cluny, $130 \times 2 = 260$ (sont comprises les 23 chambres de Cluny séjour)

Nombre de chambres d'hôtes multiplié par deux, $36 \times 2 = 72$

Nombre de logements meublés multiplié par quatre, $16 \times 4 = 64$ (dont 2 au camping)

Nombre d'emplacements situés sur un terrain de camping, multiplié par trois, $171 \times 3 = 513$

Nombre de résidences secondaires multiplié par cinq, $168 \times 5 = 840$

Soit un résultat de $1749 : 5055 \times 100 = 34,59 \%$.

(Chiffres communiqués par l'office de tourisme et chiffres INSEE 2014)

La ville de Cluny réunit donc toutes les conditions lui permettant de bénéficier de cette dénomination. A ce jour, en Saône et Loire, seules quatre communes en bénéficient : Anost, Bourbon Lancy, Mâcon et Paray le Monial. Les avantages liés à cette dénomination sont, pour les communes concernées, de pouvoir se prévaloir d'un statut spécifique les distinguant des autres, statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en matière de communication, de promotion du territoire et de développement touristique et ensuite, pour les communes dénommées, d'accéder au label d'excellence de « station classée de tourisme » avec les bénéfices afférents à ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité, décide de solliciter à nouveau la dénomination de la Ville en « commune touristique » et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de dénomination en commune touristique à la Préfecture.

CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE - 15 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FNCC) POUR LA CULTURE - RAPPORTEUR : HENRI BONIAU

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances et placée sous la présidence de Michel DURAFOUR, alors maire de Saint-Etienne, la fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture rassemble aujourd'hui, plus de 450 communes, regroupements de communes, conseils généraux et conseils régionaux de France. La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Dès son origine, elle a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'état dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets municipaux. De sa réflexion naquit l'idée du 1 % du budget de l'état, minimum indispensable à une véritable politique culturelle nationale, reconnue aujourd'hui comme une référence. La quasi totalité des grandes villes sont adhérentes à la FNCC ainsi qu'un grand nombre de villes moyennes, villes de banlieue, communes rurales et également, conseils généraux, conseils régionaux et des communautés de communes et d'agglomérations. Toutes ces collectivités territoriales constituent la forme originale et pluraliste de l'action de la fédération et sont représentées paritairement au sein de son conseil d'administration. La FNCC a créé une commission de communes rurales pour la culture qui est un lien pour les élus des petites communes entre eux et avec les élus des autres collectivités territoriales. Saint Etienne accueille, depuis sa création le siège de la fédération, dont le fonctionnement quotidien est assuré par une équipe de permanents (courriel : contact@fncc.fr - site : www.fncc.fr). La FNCC est également en dialogue constant avec le sénat et l'assemblée nationale ainsi qu'un interlocuteur incontournable du ministère de la culture auquel elle est liée par une convention triennale depuis 2001. La FNCC signe une convention annuelle avec le ministère de la culture depuis 1988, qui permet un dialogue suivi avec l'état. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1^{er} juillet 1994, par le ministère de l'intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus. La FNCC met en place des commissions de travail qui élaborent, en concertation étroite avec les professionnels, des propositions concrètes et met en ligne une revue bimensuelle électronique, la lettre d'échanges qui traite des sujets d'actualité culturelle. La FNCC a pour interlocuteurs les fédérations et associations culturelles nationales. Elle entretient des relations suivies avec l'association des maires de France, l'association des maires de grandes villes de France, la fédération des maires de villes moyennes, l'association des petites villes de France, la fédération nationale des maires ruraux, ville et banlieue, l'assemblée des départements de France, l'association des régions de France, l'assemblée des communautés de France, cités unies, territoires et cinémas... La FNCC a eu à cœur d'établir des liens étroits avec les milieux professionnels - artistes et opérateurs culturels - ainsi qu'avec les acteurs associatifs. Lieu privilégié de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexions partagées entre les élus à la culture, la FNCC contribue à l'élaboration des politiques culturelles publiques au plus près des territoires. Travaillant à la croisée de toutes les forces culturelles et artistiques, la FNCC s'est donnée librement et en toute indépendance une mission de médiation et de veille.

Pourquoi l'adhésion de la ville de Cluny à la FNCC est importante et opportune ?

Suite à l'invitation faite par m. Jean-Philippe LEFEVRE (adjoint au maire de Dôle et vice-président de la FNCC) à la ville de Cluny pour le séminaire organisé à Dôle en février dernier, sur le thème « *Faire vivre la culture dans les territoires dans un contexte renouvelé* » en présence de m. Florian SALAZAR-MARTIN (président national), nous sommes convaincus que la FNCC apparaît comme un réseau représentatif

important qui accompagne les politiques culturelles publiques tout en y développant une réflexion *de* veille démocratique. De plus, étant un interlocuteur important du ministère de la culture, les collectivités adhérentes reçoivent, de fait, un regard particulier de la part des administrations culturelles quant à leurs dossiers et projets. Aussi, dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la ville de Cluny ainsi que pour la menée des projets ambitieux mis en chantier dans ces domaines - à la fois au plus près des habitants pour leur épanouissement et, en même temps, pour le plus grand rayonnement de la cité abbatiale au niveau national et international, le fait d'appartenir à la FNCC, de profiter et d'en enrichir l'expérience et l'expertise collective, de profiter également des nombreuses sessions de formations tout au long de l'année est un plus indéniable qu'il serait dommage d'ignorer et de passer à côté d'un allié important qui nous sera d'une grande aide dans les mois et années à venir, notamment dans nos futures négociations sur les projets développement culturel, artistique et patrimonial de notre commune. Etant une collectivité de moins de 10 000 habitants, le montant annuel de l'adhésion est de 204€, somme négligeable au regard du soutien apporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité, décide d'adhérer (204 €) à la FNCC

CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE - 16 - FESTIVAL OENOVIDÉO - DEMANDES DE SUBVENTIONS - RAPPORTEUR HENRI BONIAU

Cluny, cité d'art et d'histoire, accueillera en juin Œnovidéo, la 22^{ème} édition du festival international de films et photographies sur la vigne et le vin, le plus ancien festival itinérant qui conjugue la réalisation audiovisuelle contemporaine et les savoir-faire viticoles longuement mûris. Du jeudi 11 au dimanche 14 juin, entre la grande salle des Écuries Saint-Hugues récemment rénovée et la salle de cinéma Les Arts, classée «Arts et Essais», les festivaliers Œnovidéo apprécieront de découvrir la richesse viticole et gastronomique de la Bourgogne du sud lors des pauses gourmandes et festives à l'invitation de la ville de Cluny et de ses partenaires.

Pourquoi des partenariats ?

Dans le cadre de sa politique, la ville de Cluny souhaite accompagner et développer le rayonnement de Cluny au niveau local comme à l'international pour favoriser le tourisme, levier majeur du développement de territoire et soutenir l'économie locale tout en maîtrisant les finances publiques dans un contexte de nécessaires économies.

Œnovidéo est un festival de renom depuis 22 ans. Les séances de projection sont non payantes et réservées au grand jury, aux invités d'honneur et à la presse. Des places non payantes sont mises à disposition du public sur réservation. L'exposition de photographies Terroirs d'images est également en entrée libre. Le festival ne génère donc pas de recettes pour la ville mais contribue à son dynamisme. Ainsi, pour ne pas grever le budget public tout en maintenant la promotion et le rayonnement du territoire, le partenariat est le choix d'une nouvelle politique pour la collectivité. Sur la thématique de la vigne, du vin, du terroir et du savoir-vivre propre à la Bourgogne du sud, la ville de Cluny est heureuse de pouvoir compter sur ses partenaires. Œnovidéo, c'est le plus ancien festival itinérant de films documentaires et de films de fiction sur la vigne et le vin organisé par l'association Forum œnologie. Initié pour valoriser la création audiovisuelle et les métiers de la vigne en France et à l'étranger, il propose chaque année une nouvelle alliance entre une région viticole et une sélection vidéo exigeante. Un grand jury Œnovidéo (en cours de composition) récompense chaque année les meilleurs films en compétition internationale sur 4 jours. Et au programme pour le grand public, des places gratuites lors des séances de projection, une grande exposition photos Terroirs d'images en entrée libre et des animations organisées par la ville de Cluny qui rendent hommage à l'art de vivre à Cluny et en Clunisois. Le programme est en cours de bouclage et vous sera communiqué très bientôt...

Les places gratuites spéciales grand public réservées par la ville de Cluny au cinéma « Les Arts », aux côtés du grand jury, de la presse, des VIP, des partenaires professionnels et institutionnels sont d'ores et déjà ouvertes à la réservation sur www.oenovideo.com.

Ils nous accompagnent : Nos partenaires privés sollicités :

La Cave de Lugny : Premier producteur de vins de Bourgogne, premier producteur de vins du Mâconnais, la cave de Lugny reçoit les apports en raisins de 232 domaines pour une production d'environ 98 000 hectolitres.

Le Journal de Saône-et-Loire : Premier quotidien du département, fondé en 1826, le Journal de Saône-et-Loire compte 10 rédactions sur le territoire, une version web et plusieurs sites associés (annonces, guides et agenda).

Le Patriote : Hebdomadaire d'informations basé à Villefranche-sur-Saône, Le Patriote Beaujolais - Val de Saône est un incontournable de la presse du Nord Lyonnais depuis 1944.

Les éditions Bamboo : Maison d'édition spécialisée dans la bande dessinée créée en 1997 à Charnay-lès-Mâcon. Bamboo, c'est le succès de 131 séries et 110 auteurs.

OXXO Évolution : Spécialiste de la fenêtre PVC haute performance, basée à Cluny, l'entreprise a commercialisé plus de 3,5 millions de fenêtres PVC et équipé près de 800 000 logements en France ces 35 dernières années.

Massilly France : Le groupe Massilly, créé en 1911, s'est spécialisé dans la fabrication des emballages métalliques (capsules de bouchage, boîtes à conserves, aérosols, boîtes décorées) ainsi que les services associés. La french touch ' !

La Minoterie FOREST : Depuis 1627 sur les berges de la Grosne à Bray, la minoterie familiale n'a cessé de se développer pour atteindre aujourd'hui l'écrasement de 300 tonnes de blé par jour.

Visit'Cluny : Agence de tourisme réceptif qui propose des visites de groupes pour découvrir la cité-abbaye et des dégustations de produits locaux.

Les voyages Clunyois : Organisation de voyages, transports de personnes, location d'autocars grand tourisme... L'entreprise du groupe Faure fait partie des 10 premiers transporteurs de France.

Sivignon TP : Créé en 1950 à Vendenesse-lès-Charolles, Sivignon TP compte aujourd'hui 30 collaborateurs et réalise tous travaux de terrassement, VRD et assainissement.

Imprimerie SEIC : Spécialiste du moyen tirage en quadrichromie et de l'administratif sur offset feuille, SEIC est basée au Creusot et à Chalon-sur-Saône.

LC Factory : Créée en 2007 pour contribuer au développement de la lumière du futur à base de la technologie LED, LC Factory basée à Cluny n'a cessé d'innover dans le domaine de l'éclairage des bâtiments afin de réduire la consommation énergétique de 70 à 80 % en moyenne.

La tonnellerie DARGAUD & JAEGLE : Depuis 1921, la tonnellerie DARGAUD & JAEGLE de Romanèche-Thorins, a toujours défendu l'idée que l'élevage en fût de chêne devait s'accomplir dans le plus grand respect du fruit, du terroir et de l'art du vigneron. Le must de la tonnellerie !

La librairie Les cahiers Lamartine : Librairie indépendante située à Cluny, les cahiers Lamartine sont aussi un lieu vivant de rencontres culturelles et littéraires.

Le Café de la Gare : Sous la houlette de Régine PAYEN depuis 2004, Le café de la gare propose une cuisine savoureuse et traditionnelle dans un écrin de verdure, au départ de la voie verte à Charnay-lès-Mâcon.

L'hostellerie d'Héloïse : Nathalie et Patrick DUTARTRE vous accueillent à l'entrée de Cluny, en bord de Grosne, pour un séjour tout confort classé «Logis de France» et une table gastronomique alliant terroir et créativité.

L'auberge du cheval blanc : À Cluny, les fourneaux du cheval blanc s'activent depuis 1937 pour une cuisine Bourguignonne traditionnelle, savoureuse, préparée avec des produits frais et locaux cuisinés aujourd'hui par Richard LIODENOT.

Le café du centre « Chez Sissis » : Autour d'Emmanuel ALBERT et Laurence MOIROUX, « Chez Sissis » est un des hauts lieux de la convivialité clunisoise dans une ambiance bistrot à la française.

L'hostellerie du potin gourmand : Cette belle auberge, installée dans un ancien atelier de poterie du Champ de Foire de Cluny, est une halte de charme où chaque chambre est unique. La table de Serge Ripert ravira les gastronomes et amateurs de bons vins.

Le restaurant "Le cloître" vous propose au cœur de Cluny une cuisine traditionnelle bourguignonne dans un cadre chaleureux. Terrasse ensoleillée et soirées concert incontournables.

Et aussi, la brasserie du nord, la nation, la pâtisserie-chocolaterie GERMAIN et les thés, cafés et confiseries Archibon...

Nos partenaires associatifs :

Les amis de Cluny : Depuis 1945, l'association « Les amis de Cluny » œuvre à la mise en valeur et à la restauration du patrimoine de la cité-abbaye, sous la présidence de Marie-France DESBRIERES.

La fédération des sites clunisiens : Association fondée en 1994, la fédération des sites clunisiens regroupe aujourd'hui 181 sites qui dépendaient de l'abbaye mère. Aujourd'hui « Grand itinéraire culturel du conseil de l'Europe », ce réseau culturel est sans équivalent dans le paysage européen grâce au travail d'animation, de promotion et de valorisation menée par la fédération, présidée par Armand GENOUX.

Nos partenaires institutionnels :

- Le conseil départemental de Saône-et-Loire
- Le conseil régional de Bourgogne
- Le centre des monuments nationaux
- Le Haras de Cluny

- L'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire :

- *A signer les Conventions de partenariat avec les partenaires « privés » (commerçants, entreprises, cafetiers et restaurateurs,... ;*
- *A solliciter le concours financier des partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Départemental,...) conformément au plan de financement prévisionnel qui a été joint.*

CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE - 17- CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DU ROUSSET - PROJETS DE VŒU COMMUNAL - RAPPORTEUR HENRI BONIAU

M. le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de Saône et Loire a adressé des projets de vœux de soutien à l'implantation du Center Parcs sur la commune du Rousset. L'association des maires de Saône et Loire étant une association œcuménique, elle propose deux projets de vœux et demande de bien vouloir adopter ou amender l'un de ces vœux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Henri BONIAU : il y a eu un travail remarquable du Conseil Départemental, ils ont passé en revue toutes les forêts de Saône et Loire pour trouver le site répondant au cahier des charges est assez complet : 80% de résineux, chemins peu pentus, 100 hectares... Il y a des produits touristiques à développer en parallèle avec des retombées positives. Il y a de l'opposition un peu systématique, une dictature du « contre ». On ne peut pas se payer le luxe de passer à côté. Je vous propose le 2^{ème} vœu qui est un peu plus soft.

Jean-Luc DELPEUCH : le débat public a été saisi et il est très organisé. Il y a eu un nombre important de soirées thématiques en séance plénière et en ateliers thématiques, des échanges avec des points de vue différents mais je n'ai pas ressenti ça. La question qui est posée n'est pas tout ou rien. Je trouve ce système de débat public très bien.

Agiter le chiffon rouge ne paraît pas être une bonne chose pour construire le projet. De plus, je trouve que se prononcer de façon conclusive avant la fin du débat public n'est pas respectueux. Nous vous proposons donc un autre vœu.

Demandons un projet qui s'inscrive dans une dynamique respectueuse des valeurs de notre Clunisois et qui soit moins idéologique. C'est le sens du projet de rédaction alternatif que notre groupe propose en lieu et place des deux versions proposées qui ne nous conviennent pas.

Henri BONIAU : pour moi, il faut être plus volontariste sur le projet, on n'a pas le couteau sous la gorge, je vous propose qu'on réfléchisse à une rédaction de vœu qui nous sera propre car je ne suis pas très favorable à la formule de l'AMF.

Patrick RAFFIN : lors du débat public les dés sont pipés car il y a un collectif des "contre" mais pas de collectif des "pour". Cela me rappelle le débat qu'il y avait eu au sujet de la voie verte. On est plus dans un débat démocratique qui n'est plus objectif. Nous vous demandons d'être complètement "pour". Les effets collatéraux positifs, nous les aurons.

Alain GAILLARD : on réduit le débat or nous sommes dans le projet, donc nous avons notre mot à dire qui ne se réduit pas à : « nous sommes "pour" ou "contre". Nous voulons faire part de nos demandes à un partenaire du projet qui est le Conseil Départemental »

Henri BONIAU : pour moi, ce qui est inconcevable, c'est de dire à l'investisseur que nous l'autorisons à condition que... Il y a plein de propositions à faire et c'est leur intelligence qui fera la différence.

J'ai passé trois heures à discuter avec l'animatrice du débat.

Jean-Luc DELPEUCH : notre rôle est d'être dans le dialogue avec l'investisseur. Dès lors qu'il y a des fonds publics, nous avons voix au chapitre.

Henri BONIAU : il n'y a pas que le projet de Saône et Loire.

Henri BONIAU : êtes-vous "pour" ou "contre" ?

Sylvie CHEVRIER : le courrier doit être fait rapidement pour influencer le projet, si nous attendons la fin du débat il sera trop tard.

Elisabeth LEMONON : le projet de Center Parcs de Poligny n'est pas en concurrence avec celui du Rousset. Les deux devraient avoir lieu. Entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, les aides publiques s'élèvent à 15 millions d'euros. Lors de la réunion d'ouverture qui a eu lieu à Marizy, les voix de ceux qui soutenaient le projet se sont largement exprimées.

Paul GALLAND : c'est un vœu qui est proposé par l'AMF 71 en vue de cautionner le projet car il y a des "ultras" mais il faut relativiser. C'est un projet privé, c'est au Conseil Départemental d'agir, il ne faut pas que les collectivités soient prises en otage.

Henri BONIAU : je vous propose une nouvelle rédaction pour le Conseil Municipal du 17 juin.

QUESTIONS DIVERSES

Paul GALLAND : qu'est ce qui a motivé la tarification du COSEC pour la Marelle et comment a été établi le tarif ? C'est une association loi 1901 avec son siège sur Cluny ; il y a une différence de traitement entre cette association et les autres.

Sylvie CHEVRIER : est-ce que toutes les associations peuvent demander des locaux gratuits au quai de la gare ? Vis-à-vis de la Mairie de Cluny et contrairement à ce que l'on peut lire dans la presse, l'association La Marelle a un traitement identique aux autres associations de Cluny, en termes d'attribution de subventions et de considération. En revanche toutes les associations de Cluny n'ont pas un traitement identique à La Marelle, en terme communautaire : vis-à-vis du Quai de la Gare, la mise à disposition une journée par semaine et les jours de vacances scolaires à titre gratuit est enviée par d'autres associations Clunisoises. Quand on veut comparer, il faut tout comparer.

Paul GALLAND : alors il faut facturer le Lycée et le Collège.

Henri BONIAU : non car nous avons une réciprocité avec le Collège et le Lycée.

Elisabeth LEMONON : j'ai été interpellée par des associations qui ont des difficultés pour afficher leurs panneaux ou banderoles. Il nous faut réfléchir en commission à une solution.

Henri BONIAU : l'idéal serait d'avoir une table informative qui ne nous serait pas refusée par la CLAU. Nous avons été confrontés aux affichages sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h 30.

COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015